COMMUNE DE PIETROSELLA

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 2007



Echelle :	1/5 000e	21 JUIN 2010
N° de l'opération : 1021	**PLU** PREMIÈRE MODIFICATION	N° du plan 02

Plan de Zonage et des Réservations

Feuille n°2 : Nord de la Commune

COMMUNE :

COMMUNE DE PIETROSELLA

Département de la Corse du Sud
20166 PIETROSELLA

ARCHITECTE - URBANISTE : Première modification du PLU

Marc DAUTHEVILLE — Architecte D.P.L.G.
Christophe LLADERES — Architecte D.P.L.G.
Jean Pierre MEZIN — Architecte D.P.L.G.

58, Avenue G. Clémenceau
TEL.: 04 99 74 29 30
RCS : B 421 401 076-99 B 149

34070 MONTPELLIER
Fax.: 04 99 74 29 31

ARCHITECTE - URBANISTE : Révision générale du PLU

Dominique GOJON — Architecte D.P.L.G. Urbaniste ATG

AJACCIO
TEL.: 04 95 21 95 09

LEGENDE:

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- limite de zone
- limite de secteur
- espace boisé classé à conserver ou à créer
- (2) emplacement réservé
- emprise maximale des constructions
- règle architecturale particulière
- cheminement piétonnier à conserver
- (2) cheminement piétonnier à créer
- PM limite de plan de masse
- secteur de point de vue
- terrain cultivé à protéger (en zone urbaine)
- plantation à réaliser
- voie existante reculement par rapport à l'axe
- (4) voie à créer reculement par rapport à l'axe
- (5) voie à élargir reculement par rapport à l'axe
- (6) E = emprise de la voie

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE PLU

- 500 monument historique classé (AC1) et périmètre d'abords
- 500 monument historique inscrit (AC1) et périmètre d'abords
- servitude relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (PT2 et T8)
- servitudes dans l'intérêt des réceptions — A - limite de la zone de garde — B - limite de la zone de protection
- 200 50 servitudes dans l'intérêt des transmissions — A - limite de la zone primaire — B - limite de la zone secondaire
- 60 circulation aérienne: servitude aéronautique de dégagement (T5)
- circulation aérienne: balisage (T4)
- servitude relative à la protection des abords des dépôts de gaz et hydrocarbures (I7)
- crêtes rocheuses

